



Questions / Réponses

Puis-je connaître les PME qui composent le FIP ou le FCPI avant de souscrire ?

Non, car Sigma Gestion a 2 années à compter de la fin de la période de collecte pour réaliser les investissements et respecter le ratio légal de 60% (en PME innovantes pour le FCPI et en PME régionales pour le FIP). La période de collecte est donc utilisée pour rechercher les meilleures opportunités d'investissement et solliciter notre réseau de prescripteurs et de partenaires locaux

Quand vais-je alors connaître les PME qui composent le FIP ou le FCPI ?

Pour vous tenir informé de la sélection des PME qui composent nos fonds, vous avez accès à un espace Internet sécurisé et à l'espace actualités.

Sinon, vous recevrez par voie postale un rapport de gestion semestriel.

Ce dernier comporte la dernière valeur liquidative, les opérations réalisées (achat, développement ou cessions de parts de PME), ainsi que des informations d'ordre plus général.

Comment se calcule la valeur liquidative et à quelle fréquence ?

Tous les actifs du fonds font l'objet d'une évaluation semestrielle (le 30 juin et le 31 décembre). Il s'agit de la valeur intrinsèque (comptable) du fonds, attestée par le commissaire aux comptes des fonds.

Quel est l'intérêt patrimonial d'un FIP ou d'un FCPI ? (en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 8 ans)

Outre son cadre fiscal exceptionnel (réduction d'impôt à l'entrée, exonération des plus-values à la sortie), les FIP et FCPI proposés par SIGMA GESTION vous offrent une diversification optimale, en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 8 ans.

En effet, vous diversifiez votre patrimoine (de 5% à 10% maximum) tout en profitant des perspectives de rendement exceptionnelles offertes par le capital investissement en France*

Notre objectif est de décorrélérer au maximum votre investissement de la forte volatilité et de la faible visibilité du marché boursier.*

"Nous vous rappelons que le capital investissement fut longtemps réservée aux Investisseurs Institutionnels et aux particuliers détenteurs des plus grandes fortunes de France.*

* en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 8 ans."

Vos FIP ou FCPI ont-ils un % minimum de performance garanti ?

Non, ces fonds sont des produits à risque, investis à 60% minimum dans des sociétés éligibles à leurs dispositifs respectifs. Ces investissements sont donc réservés aux particuliers prêts à accepter les risques inhérents à ce type de placement, et ce sur une durée de 8 ans minimum.

En effet, le rachat de vos parts dans les 5 ans annule la réduction d'impôt initiale (sauf dans les cas légaux). Le rachat avant le terme du fonds diminue fortement vos attentes légitimes de rendement élevé.

Cependant, l'équipe de SIGMA GESTION n'accède à sa commission de performance qu'au-delà d'une performance globale de 25% au terme.

Cela signifie-t-il que vous me garantissez un rendement de 25% au terme ?

Non. L'équipe de Sigma Gestion ne percevra aucun intéressement à la liquidation des fonds si la performance de votre placement est inférieure à un rendement au terme de 25%.

La « Clause de Hurdle » : si ces fonds n'obtiennent pas un minimum de 25% de plus-value au terme, hors avantage fiscal et net de frais de gestion, le souscripteur garde la totalité des plus-values réalisées (100% de la plus-value est acquise aux parts A, contre 80% généralement sur les FIP et FCPI du marché).

La clause de Hurdle est donc un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement du gestionnaire est en corrélation avec la plus-value perçue par le souscripteur de parts A.

Pourquoi dois-je conserver mes parts pendant au minimum 5 ans ?

Le législateur conditionne l'obtention des avantages fiscaux du FIP et du FCPI par une détention des parts pendant 5 ans. De plus, compte tenu des cycles d'investissements propres au capital investissement, la durée effective d'investissement est plutôt de 8 ans, voir 10 ans.

Existe-t-il des cas où le rachat de mes parts est automatique ?

Oui en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi. En cas de décès, le bénéficiaire peut décider de prolonger l'investissement jusqu'à son terme.

Qui rachète mes parts ?

En dehors des cas légaux de rachats des parts par la société de gestion, vous pouvez céder vos parts en trouvant un nouveau souscripteur (marché de gré à gré). Comme il n'existe pas de marché secondaire pour faciliter la vente de vos parts, nous vous recommandons de conserver vos titres jusqu'au terme.

Peut-on mettre les parts de FIP ou de FCPI dans un PEA ?

Seuls les parts de FCPI sont éligibles au PEA depuis le projet de loi de finances pour 2002. Cependant, les avantages fiscaux liés au PEA nous paraissent peu attractifs dans la mesure où l'exonération fiscale sur les plus-values existe déjà dans le FCPI.

L'article 79 de la loi de finances pour 2002 et l'article 7 de la loi de finances pour 2003 ont aménagé les règles applicables au plan d'épargne en actions (PEA). Ainsi, les fonds communs de placement à risques (FCPR) et les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) sont éligibles au PEA depuis le 1er janvier 2002. Toutefois, selon une instruction fiscale du 4 juin 2003 (Bulletin officiel des impôts, réf. 5 I-2-03), seuls sont éligibles les FCPR et les FCPI respectant à la fois le quota de 75 % de titres éligibles au PEA et leur propre quota de 50 % de titres non cotés (FCPR) ou de 60 % de titres non cotés innovants (FCPI). Intégrer de tels produits dans cette enveloppe ne présente toutefois pas grand intérêt.

De plus, le plafond d'exonération du PEA est de 132 000 euros et le risque de sanction fiscale en cas de clôture du PEA avant 5 ans est réel. Notre conseil est donc de ne pas utiliser votre PEA pour loger des parts de FCPI.

La réduction de 25% s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ? Nous ne parlons pas ici des fonds éligibles à la réduction d'ISF.

La réduction de 25% s'applique sur l'investissement brut réalisé (droits d'entrée inclus). Elle s'impute en diminution de l'impôt dû !

Quelle est la différence entre une réduction et une déduction d'impôt ?

La réduction d'impôt s'impute directement sur l'impôt à payer alors que la déduction d'impôts s'impute sur le revenu imposable.

Quand obtiendrai-je ma réduction d'impôt ?

La réduction d'impôt est acquise l'année de la souscription (quel que soit le moment dans l'année) et viendra en réduction de votre impôt sur le revenu payable l'année suivante.

Que dois-je faire pour bénéficier de ma réduction d'impôt ?

Notre établissement dépositaire vous délivre directement une attestation d'inscription en compte et une attestation fiscale (attestation de souscription). Vous devrez mentionner votre versement relatif au FIP et/ou FCPI sur votre déclaration de revenus N° 2042C

La réduction d'impôt est-elle valable chaque année ?

Oui, à la condition de souscrire des parts de FIP ou de FCPI chaque année.

La dernière loi de finances a reconduit les avantages fiscaux du FIP et du FCPI jusqu'en 2010 !

Qui envoie l'attestation fiscale de souscription des parts, et quand ?

Le dépositaire du fonds envoie au souscripteur l'attestation à partir du mois de février. Cette attestation est à joindre à la déclaration de revenus ainsi qu'une copie de l'engagement de conservation des parts.

Pour un couple marié, un seul des deux conjoints peut-il souscrire 48.000 € (l'optimum fiscal), tout en faisant bénéficier le foyer fiscal du maximum de réduction d'impôt, à savoir 12.000 € ?

Oui, en cumulant les avantages fiscaux des FIP et des FCPI

La réduction d'impôt peut-elle être reportée ?

Non. Si votre investissement vous apporte à une réduction supérieure à votre impôt, la différence ne peut être reportée l'année suivante.

Les parts de FCPI et de FIP sont-elles imposables à l'ISF ?

Oui, elles doivent être déclarées sur la base de la dernière valeur liquidative connue au 1er janvier de l'année d'imposition. Seul le FIP ISF permet de sortir le montant investi de son assiette de l'ISF.

Comment cela se passe-t-il en cas d'héritage ? de donation ?

Les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause, à condition de garder les parts jusqu'à l'échéance initialement prévue.

Les revenus générés par les FCPI et FIP sont-ils distribués à un rythme régulier auprès des souscripteurs ?

Non, pendant la durée de vie du FCPI ou FIP, les revenus sont capitalisés et sont généralement investis dans des supports d'investissements dits sans risque, tels que des SICAV de trésorerie ou autres.

L'économie d'impôt est-elle remise en cause en cas de décès ou de donation avant l'achèvement du délai de détention de cinq ans ?

- En cas de décès intervenant avant l'achèvement du délai de détention de cinq ans, il n'est procédé à aucune reprise de l'économie d'impôt dont a bénéficié le souscripteur à l'origine.

- En cas de donation de parts de FCPI avant l'achèvement du délai de détention de cinq ans, l'obligation de conservation des titres est transférée au donataire. Si cette obligation est respectée, il n'est procédé à aucune reprise de l'économie d'impôt.

Dois-je indiquer que j'ai démarché le souscripteur, et si oui, quelles indications dois-je porter sur le bulletin de souscription ?

La nouvelle réglementation applicable depuis le 1er janvier 2005 prévoit une distinction formelle selon que vous avez démarché ou que votre client vous a sollicité pour réaliser ce type d'investissement.

- Si vous procédez au démarchage, vous devez indiquer votre nom et votre numéro de démarcheur sur le récépissé. Vous devez également respecter un délai de réflexion entre le moment où vous avez envoyé les documents nécessaires à la souscription et le jour de signature des documents de souscriptions.

- Si le client a effectué de lui-même la démarche auprès de votre société, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie du formulaire, et vous n'êtes pas tenu de respecter le délai de réflexion.

Combien de jours doivent s'écouler exactement entre le moment où je fais signer le récépissé et le moment où je fais signer le bulletin de souscription ?

Si vous êtes en situation de démarchage, le délai de réflexion prévoit que 2 jours ouvrés francs au moins doivent s'écouler entre la signature du récépissé et la signature du bulletin de souscription.

Exemple 1 : vous faites signer le récépissé le lundi 21, vous pouvez faire signer le bulletin de souscription à partir du jeudi 24.

Exemple 2 : vous faites signer le récépissé le vendredi 11, vous ne pouvez faire signer le bulletin de souscription qu'à partir du mercredi 16 (le week-end s'ajoutant au délai légal de réflexion).

A quel ordre dois-je libeller mes chèques?

Tous vos chèques sont à libeller à l'ordre des fonds dans lesquels vous investissez. Suivez bien les instructions figurant sur les bulletins de souscription. En aucun cas, les souscriptions ne doivent être directement faites à l'ordre de Sigma Gestion.

Quel montant maximum doit consacrer mon client à ce type de placement ?

Une diversification des investissements de vos clients en parts de FIP et FCPI à hauteur de 5 à 10 % du patrimoine global est généralement considérée comme raisonnable par l'ensemble de la profession. Ce ratio doit bien sûr tenir compte du niveau de patrimoine de vos clients.

Dans tous les cas, vous limiterez leurs investissements aux sommes qu'ils peuvent immobiliser sur la durée de vie de 8 ans minimum du fonds, et sur lesquelles ils peuvent accepter de supporter un risque en capital.

Quel est le montant de la réduction d'ISF maximum?

Le montant de la réduction de l'ISF est limité à 50 % des versements effectués par le redevable au titre de souscriptions en numéraire aux parts de FIP, et ce, sur la partie annoncée dans le règlement en sociétés éligibles (net des frais de souscriptions)

L'avantage fiscal est plafonné à 20 000 euros.

Quelles sont caractéristiques des PME dans lesquelles investissent les FIP éligibles au dispositif ISF?

Les types d'entreprises ainsi concernées sont des petites et moyennes entreprises (PME) telles que définies par la réglementation européenne (Art. 885-0 V bis. – I du CGI), il s'agit de PME :

- appartenant à des Etats membres de la communauté Européenne,
- indépendantes et employant moins de 250 salariés,
- ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros.
- pour au moins 20% du fonds, les PME doivent être âgées de moins de 5 ans.

Le législateur a aussi limité de façon exhaustive le champ d'activité des PME éligibles, elles doivent être dans les secteurs liés aux activités industrielles, libérales, artisanales, agricoles ou commerciales.

Quelle est la réduction d'impôt liée à l'investissement dans un FIP éligible au dispositif ISF?

Accéder au guide complet sur la loi TEPA et le FIP éligible au dispositif ISF

Le montant de la réduction d'ISF est limité à 50 % des versements effectués par le redevable au titre de souscriptions en numéraire aux parts de FIP (net des frais de souscriptions)[1].

L'avantage fiscal est, en outre, plafonné à 20 000 euros (Art. 885-0 V bis. III 2)

Le FIP éligible au dispositif ISF doit respecter le pourcentage X (initialement fixé) de son actif investi en titres de PME éligibles et les versements servant de base au calcul de l'avantage sont retenus dans la limite de ce pourcentage (Art. 885-0 V bis. III. 1-c).

Application :

Un contribuable célibataire investit 30 000 € avant la date limite de la déclaration au titre de l'année N (15 Juin N+1) dans un « FIP éligible au dispositif ISF » qui s'est initialement engagé à investir 70% de son actif dans des PME éligibles au dispositif ISF.

La réduction de son ISF sera de:

$$30\,000 * 70\% = 21\,000 \text{ €}$$

$$21\,000 * 50\% = 10\,500 \text{ €}$$

Le contribuable pourra déduire 10 500 € au titre de l'ISF qu'il paie l'année N+1

La réduction de son IRPP sera de:

$$30\,000 * 30\% = 9\,000 \text{ €}$$

$$9\,000 * 25\% = 2\,250 \text{ €}$$

Le contribuable pourra déduire 3 000€ au titre de l'IRPP qu'il paie l'année N

La réduction d'impôt globale (ISF +IRPP) est donc de 13 500 euros (10 500 + 2 250), soit 42,5 % de l'investissement initial de 30 000 €

Combien dois-je alors réellement investir pour réduire mon ISF de X euros?

Montant maximum de l'ISF à réduire selon le quota de PME éligibles présents dans le FIP

ISF à réduire	60%	70%	80%	90%	100%
1 000,00	3 333,33	2 857,14	2 500,00	2 222,22	2 000,00
2 000,00	6 666,67	5 714,29	5 000,00	4 444,44	4 000,00
3 000,00	10 000,00	8 571,43	7 500,00	6 666,67	6 000,00
4 000,00	13 333,33	11 428,57	10 000,00	8 888,89	8 000,00
5 000,00	16 666,67	14 285,71	12 500,00	11 111,11	10 000,00
6 000,00	20 000,00	17 142,86	15 000,00	13 333,33	12 000,00
7 000,00	23 333,33	20 000,00	17 500,00	15 555,56	14 000,00
8 000,00	26 666,67	22 857,14	20 000,00	17 777,78	16 000,00
9 000,00	30 000,00	25 714,29	22 500,00	20 000,00	18 000,00
10 000,00	33 333,33	28 571,43	25 000,00	22 222,22	20 000,00

Quelle est la diversification sectorielle choisie et les critères de sélection retenus?

La diversification sectorielle: Industrie, Services, Distribution spécialisée, Electronique, Energie, Télécommunications, Ingénierie, Développement Durables et Energies Renouvelables,...

Les critères majeurs de sélection : Essentiellement des PME mûres ; Chiffre d'affaires entre 3 et 30 M€ ; Marchés existants et en croissance ; Potentiel de rentabilité attractif ; Production ou services ; Compétence du management ; Possibilités de sortie au terme de la durée de blocage de 8 ans.

Les grandes différences entre le FIP éligible au dispositif ISF et le FIP classique

Comment remplir les bulletins de souscription?

En suivant le lien suivant, vous arrivez sur une fiche précise et détaillée pour vous aider à fournir les bulletins de souscriptions sans erreurs

Devons-nous intégrer les droits d'entrée pour la réduction d'ISF?

NON. Les droits d'entrée ne servent pas à investir dans les PME, mais à rémunérer le travail de nos partenaires. Le calcul des réductions d'ISF se calcule donc sur le nominal investi (nombre de parts x montant de la part x % éligible à la réduction d'ISF).*

Devons-nous intégrer les droits d'entrée pour la réduction d'IR?

OUI. En revanche, les droits d'entrée sont partiellement imputables sur la partie de réduction d'IR *

* Ex: Pour une souscription de 21.000 € : 20.000 € de nominal + 1.000 € de droits d'entrée (5%)

1) Réduction d' ISF de 7.000 euros : 20.000 € x 70% (Pme éligibles) x 50% (réduction d'ISF).

2) Réduction d'IR de 1.575 € : [20.000 € x 30% (reste du fonds) x 25% (réduction d'IR)] x (1+5%).

Comment fonctionne l'exonération d'ISF?

La première année, vous bénéficiez d'une exonération d'ISF (sortie de l'assiette) égale à 70% du montant de votre souscription (hors droits d'entrée) dans un fonds ISF. Pour les années suivantes et jusqu'à la clôture des fonds, l'exonération est calculée sur la valeur liquidative.

La réduction des FIP/FCPI ISF est-elle cumulable avec les autres dispositifs ISF?

OUI. Comme le plafond d'ISF cumulé des FIP/FCPI ISF est de 20.000 €, il vous reste encore 30.000 € disponible sur le plafond global de réduction d'ISF de 50.000 euros (holding, investissement direct).